

informer

C'EST DANS NOTRE NATURE



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Représenter | Éduquer | Promouvoir

INTERDICTION FÉDÉRALE DES 1500 MODÈLES D'ARME À FEU : RÉACTION CONCERTÉE À UNE DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE CIBLÉE

Le 1^{er} mai 2020, le gouvernement du Canada a interdit par décret en conseil un grand nombre d'armes à feu auparavant légalement détenues au Canada par des propriétaires titulaires d'un permis. Certaines de ces armes sont même considérées comme étant « sans restrictions », et peuvent être utilisées à la chasse. En conséquence, nous avons collaboré avec des dizaines d'organisations canadiennes pour dénoncer les actions de ce gouvernement et exiger un plan crédible de lutte contre la criminalité.

Parmi les nombreuses objections à cette interdiction, voici les trois principales préoccupations de l'ensemble des organisations canadiennes signataires de ce communiqué :

1. Le recours à un décret en conseil permet de contourner la démocratie, d'éviter la dé-

libération des preuves, la présentation de témoignages d'experts et une étude complète de la question. Il n'y a pas de vote parmi les législateurs et donc pas de voix pour les Canadiens.

2. Cette mesure cible entièrement le mauvais groupe démographique, en se concentrant uniquement sur les propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis et qui possédaient légalement et en toute sécurité ces armes sans avoir eu de problème avant ce décret en conseil. Le premier devoir du gouvernement est de veiller à la sécurité des citoyens du Canada. Cette mesure ne règle aucunement l'acquisition criminelle ou l'utilisation illicite d'armes à feu.

3. Le coût de cette interdiction est tout à fait inchiffable, depuis la mise en œuvre d'un programme de rachat, la destruction

massive d'armes à feu confisquées, le cadre et les coûts administratifs de la mise en œuvre du programme, jusqu'à l'impact dévastateur sur l'industrie des armes à feu, leurs employés et leurs familles. Notre industrie n'a même pas commencé à calculer les dommages financiers causés par cette mesure politique inutile.

Après un examen approfondi de ces questions, nous avons demandé, en tant que communauté unifiée, d'abroger ce décret en conseil et de plutôt élaborer une législation qui servira mieux les Canadiens afin d'atteindre l'objectif de réduire la violence par armes à feu. En tant que citoyens canadiens, organisations, fédérations et propriétaires d'entreprises, nous restons attachés à la sécurité des communautés où nous vivons, travaillons et élevons nos familles. La FédéCP continuera de suivre de près ce dossier.

PARTICIPATION À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU CAP-TOURMENTE

Durant les derniers mois, Environnement et Changement climatique Canada a mis en ligne une consultation publique au sujet du plan de gestion de la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente. Sensible à la pérennité des activités de chasse à la sauvagine sur ce territoire d'une richesse unique, la Fédération a participé aux consultations en faisant valoir quelques points d'importance, dont voici les grandes lignes.

Au début des années 1900, la population de la Grande Oie des neiges peinait à se maintenir; le troupeau ne comptait plus que 3000 individus. Des événements favorables à l'espèce sont alors survenus. Au Québec, une coalition, incluant des chasseurs, a exigé la mise en place de restrictions. À la même époque, l'importante « Convention sur les oiseaux migrateurs » était signée. Depuis le tournant du 20^e siècle, les chasseurs sont intervenus à deux moments clés pour sa survie. Maintenant, la chasse spéciale dite « récolte de conservation printanière » et des limites de prise adaptées permettent de contrôler la croissance qui, si elle n'était pas ralentie, risquerait d'amener les oies à surexploiter leurs habitats, occasionnant un déclin. La récolte de conservation printanière permet aussi de limiter l'effet néfaste de ces oiseaux sur les champs agricoles. Toutes les opportunités de chasse à cette espèce doivent être maintenues et cela inclut la RNF du Cap-Tourmente. Cela permet à des chasseurs d'avoir des opportunités de trouver un site de chasse, en plus d'être sensibilisés à ce que représente la RNF du Cap-Tourmente.

Nous sommes heureux de constater que les gestionnaires veulent réviser le programme de chasse contrôlée à la grande oie des neiges afin d'offrir une chasse viable de qualité qui tient compte du changement de comportement de cette population, mais pour nous le plus important est de la maintenir. Ils ont par le passé retiré l'aspect traditionnel et patrimonial de la chasse à la

marée basse par déplacement à l'aide de chevaux.

En 2002, à la suite de notre initiative et des demandes répétées de notre organisation, la « journée de la Relève » est finalement autorisée par Environnement et Changement climatique Canada. Comme ils l'écrivent si bien dans leur document de consultation, cet événement annuel permet aux jeunes d'exercer leurs habiletés de chasse à la sauvagine et d'acquérir des connaissances sur la conservation des espèces. Il est primordial de maintenir cette journée.

Nous comprenons mal la justification de l'affirmation de l'accumulation de grenailles d'acier dans le sédiment du littoral. Quels sont les réels impacts négatifs ? Il n'est point besoin de mentionner que l'abolition de la grenaille de plomb a été interdite depuis 1997 pour la chasse à la sauvagine. Nous avons éduqué les chasseurs afin qu'ils ramassent à chacune de leurs sorties les cartouches vides et les bourres. Nous avons même fait des demandes à l'industrie afin d'en arriver à des bourres biodégradables.

Le but « 4 » du plan de gestion est tout à fait louable pour notre organisation et nous aimerions nous assurer que cela veut aussi dire le maintien du potentiel de chasseurs actuels et du nombre de jours-chasse. Nous comprenons qu'ils veulent une réduction de la pression de chasse, mais le tout pourrait être réparti dans le temps et la mise en place d'une récolte de conservation au printemps pourrait également être évaluée.

Nous leur avons fait part de notre inquiétude lorsqu'ils parlent d'harmoniser les différentes activités offertes aux visiteurs dans la réserve. Depuis ses premiers débuts, la chasse fait partie des activités de la réserve malgré des mouvements qui font pression afin de la restreindre, voire l'abolir. La chasse a de multiples facettes positives : elle favorise le maintien d'habitats en évitant leur destruction par certaines espèces,

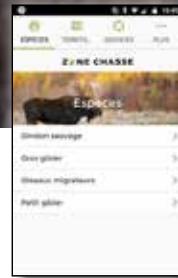
permet de diminuer les dommages aux récoltes, permet de diminuer les accidents routiers, génère une activité économique d'importance, sensibilise les utilisateurs à l'importance de la conservation et permet aux pratiquants de prendre conscience des bienfaits d'être en nature.

En somme, il est important de maintenir la chasse à la sauvagine à la RNF du Cap-Tourmente, un bien collectif, tout en essayant de maintenir l'ampleur actuelle de cette activité sur ce territoire. Il est aussi important de rappeler que la chasse traditionnelle et patrimoniale sur cette réserve a aidé la grande oie des neiges et que les chasseurs ont été ceux qui, à l'époque, ont permis la venue de la notion de CONSERVATION.

Téléchargez votre
partenaire de chasse idéal



**ZONE
CHASSE**
nouvelle version



RÉPONSE NÉGATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLES D'APPÂTAGE AUPRÈS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (SCF)

C'est avec regret que la Fédération, après plusieurs mois d'engagement, a finalement reçu une réponse négative à sa demande de modification des règles concernant l'appâtage du Règlement sur les oiseaux migrateurs. En décembre dernier, nous avons publié ici un texte décrivant la situation que nous avons dénoncée au Service canadien de la faune, dans l'espoir de régulariser la situation, en vain.

Pour la Fédération, ce règlement est un non-sens qui ne prend pas en considération la biodiversité québécoise, et qui menace plusieurs chasseurs de se retrouver en situation d'infraction malgré eux.

Voici un résumé de la situation qui nous préoccupe :

Considérant le règlement actuel sur les oiseaux migrateurs qui empêche tout appâtage dans un secteur où peut se chasser le migrateur, un chasseur de cerf de Virginie a dernièrement reçu une infraction pour avoir appâté avec du maïs dans une zone où se chasse la sauvagine. Après avoir porté la cause en appel, il a vu sa cause rejetée, bien que le juge ait été entièrement convaincu que le chasseur ne visait pas les oiseaux migrateurs avec son appât de maïs. Ce qui nous inquiète beaucoup dans ce jugement, c'est qu'il précise que : « (...) Pendant la période d'interdiction prévue par le

Règlement, un chasseur doit s'assurer que l'appât utilisé pour attirer le chevreuil ne constitue pas un appât pour les oiseaux migrateurs visés dans le Règlement. »

En somme, il est dorénavant impossible pour chasser le cerf de Virginie d'utiliser du maïs comme appât, ou tout autre appât pouvant attirer les oiseaux migrateurs, dans un endroit où des oiseaux migrateurs sont susceptibles de se retrouver, c'est-à-dire à peu près partout au Québec, sous peine de recevoir un constat d'infraction.

C'est en vertu de ce jugement que la Fédération a demandé au Service canadien de la faune de modifier la réglementation afin qu'elle tienne compte de la biodiversité ac-

tuelle et du fait que la chasse au cerf de Virginie se pratique principalement sur des terres privées, sur des parcelles limitées, sur lesquelles les chasseurs attirent des cerfs à l'aide d'appâts. Malgré la déception et l'incompréhension que nous apporte ce refus, nous poursuivons les discussions afin de mieux définir les balises de ce règlement et de faire en sorte qu'il ne pénalise pas les chasseurs de cerf de Virginie bien intentionnés. Ce sujet a d'ailleurs été discuté à la dernière Table nationale de la faune, en juin dernier, et le secteur de la protection du MFFP continue les démarches avec le palier gouvernemental fédéral.



VOICI UN COURT EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES OISEAUX MIGRATEURS :

(...) il est interdit de déposer un appât à un endroit au cours de la période commençant quatorze jours avant l'ouverture de la saison de chasse pour cet endroit et se terminant le lendemain du dernier jour de cette saison de chasse, à moins d'avoir, au moins trente jours avant de déposer l'appât :

- a) obtenu le consentement écrit
- (i) de tout propriétaire foncier et locataire ou occupant dont le terrain est situé dans un rayon de 400 mètres de cet endroit,
- (ii) du directeur régional, et
- (iii) du garde-chasse en chef de la province (...)

RÉCOLTEZ

OURS, CERF DE VIRGINIE OU ORIGINAL



CHOISISSEZ

L'UN DES BOUCHERS CERTIFIÉS
CHASSEURS GÉNÉREUX

CHASSEZ LA FAIM

DANS VOTRE RÉGION



chasseursgenereux.com



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs



LES BANQUES
ALIMENTAIRES
DU QUÉBEC

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

Québec 